



Disponibilité d'un justificatif de domicile

Par **goofyto8**, le **02/09/2015 à 13:33**

Bonjour,

Tandis que les services de l'administration et des tas d'institutions diverses, demandent comme justificatifs de domicile, une facture de gaz, d'eau ou d'électricité de moins de trois mois, les fournisseurs d'énergie harcèlent les consommateurs pour qu'ils renoncent à recevoir des factures par la poste et que tout soit disponible sur internet.

Comment faire dans ce cas pour justifier son domicile ?

Doit-on, dans son intérêt, exiger à continuer à recevoir ces factures d'énergie sur papier ?

Car, je ne suis pas certain que les institutions acceptent les copies d'écran, comme justificatif de domicile

Par **Lag0**, le **02/09/2015 à 15:39**

Bonjour,

Lorsque vous renoncez à recevoir les factures papiers, vous les recevez sous forme de fichier pdf par mail ou à télécharger sur le site du fournisseur.

Vous pouvez donc, à la demande, imprimer vos factures pour servir de justificatif de domicile. C'est ainsi que je pratique depuis longtemps...

Par **moisse**, le **02/09/2015 à 17:48**

En outre certains de ces fournisseurs, par exemple l'historique en matière d'énergie,

proposent sur leur site une attestation d'ouverture de contrat pour le lieu desservi, pour justifier du domicile.